



## Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR)

### Modification du 2 novembre 2022

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)  
arrête:*

#### I

L'ordonnance du DEFR du 15 novembre 2017 sur le service civil de remplacement<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 1, al. 1, let. g*

<sup>1</sup> Les établissements d'affectation ont droit au nombre de jours de service suivant pour l'aménagement et l'entretien de surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit à des contributions au sens de l'art. 55 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD)<sup>2</sup>:

- g. 14 jours de service par hectare de prairie riveraine;

#### *Art. 5, al. 1*

<sup>1</sup> Les exploitations agricoles qui reçoivent des aides financières pour des améliorations structurelles dans le cadre de projets au sens de l'art. 1, al. 1, let. a et b, de l'ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles (OAS)<sup>3</sup> ont droit à 7 jours de service par tranche de 20 000 francs de coûts de projet.

#### *Art. 7, al. 1*

<sup>1</sup> Les exploitations de pâturages communautaires et d'estivage qui reçoivent des aides financières pour des améliorations structurelles dans le cadre de projets au sens de l'art. 1, al. 1, let. a et b, OAS<sup>4</sup> ont droit à 7 jours de service par tranche de 20 000 francs de coûts de projet.

<sup>1</sup> RS 824.012.2

<sup>2</sup> RS 910.13

<sup>3</sup> RS 913.1

<sup>4</sup> RS 913.1

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2 novembre 2022

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin